

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 950

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 19

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« et, »,

insérer les mots :

« si elle le souhaite, ».

II. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« couple »

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi obliger le prescripteur, le médecin ou la sage-femme à communiquer les résultats des examens au 2^{ème} membre du couple ?

Il convient de rétablir ce qui est dans le droit actuel, c'est-à-dire laisser la femme enceinte choisir ou non si l'autre membre de son couple doit lui aussi être informé.

Pourquoi la femme enceinte perdrait cette latitude ? Pourquoi perdrait-elle des droits ?